

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 65 (1973)
Heft: 8-9

Buchbesprechung: Bibliographie

Autor: [s.n.]

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 10.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

et le montage obligatoire des ceintures, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 1971, parallèlement à l'effet protecteur incontestable – auquel les questions de commodité d'emploi ne changent rien – représentent des conditions favorables, pour rendre obligatoire le port des ceintures.

Bibliographie

Les entreprises multinationales et la politique sociale

Le Bureau international du travail vient de publier un ouvrage: *Les entreprises multinationales et la politique sociale* (NS 79). Prix: fr. 17.50. (BIT, Genève). Il présente dans leurs grandes lignes les études envisagées dans le cadre de son enquête sur les répercussions sociales des activités des entreprises multinationales.

Le programme de travail du BIT pour 1974–75, rappelle la publication, prévoit une série d'études sur les questions suivantes:

- répercussions des activités des entreprises multinationales sur l'emploi, afin de déterminer dans quelle mesure ces entreprises tiennent compte des disponibilités de main-d'œuvre lorsqu'elles choisissent les pays où elles veulent implanter leur production, et dans quelle mesure elles adaptent leurs techniques à la situation locale de l'emploi;
- apport des entreprises multinationales à la mise en valeur des ressources humaines dans les pays en voie de développement, relation de ces entreprises avec les services nationaux de formation professionnelle et répercussions de leurs politiques sur la carrière des salariés de leurs filiales dans le tiers monde;
- arrangements et problèmes concernant les négociations collectives avec les entreprises multinationales et leurs filiales;
- problèmes particuliers que les entreprises multinationales peuvent poser dans certaines branches d'activité, en commençant par les politiques et les pratiques de ces entreprises dans les industries mécaniques, en ce qui concerne les questions telles

que les salaires, la durée du travail et les congés payés, en vue notamment de comparer la situation qui règne dans lesdites entreprises et celle qui prévaut dans d'autres sociétés du même pays;

- utilité de lignes d'orientation et de principes internationaux dans le domaine de la politique sociale touchant les activités des entreprises multinationales.

Le livre reproduit le document de travail préparé à l'intention de la première réunion de l'Organisation internationale du travail sur le sujet en 1972, ainsi que le rapport de cette réunion au Conseil d'administration du BIT et ses conclusions. Des experts mandatés par les gouvernements, les entreprises multinationales et les syndicats avaient pris part à cette réunion, convoquée par le Conseil d'administration pour discuter des relations entre les firmes multinationales et la politique sociale.

L'ouvrage note qu'il n'existe pas de définition admise de l'entreprise multinationale, mais retient comme critère essentiel le fait que la direction générale a son siège dans un pays donné bien que l'entreprise déploie aussi son activité dans d'autres pays. Parmi les 100 plus grandes entités économiques du monde, on compte 50 Etats et 50 sociétés multinationales. Les ventes des plus puissantes sociétés multinationales des Etats-Unis, d'Europe et du Japon – on estime qu'elles sont au nombre de 300 environ – progressent d'environ 10% par an, taux double en moyenne de celui auquel s'accroît le produit national brut dans le monde entier.

«On peut avancer que les investissements étrangers présentent pour la collectivité, là où ils sont effectués, un intérêt qui, tout comme l'emploi, revêt un caractère économique et social», estime l'ouvrage. «Cet intérêt sera direct ou indirect; il apparaîtra immédiatement, à court terme, ou seulement au bout d'un certain temps. Les problèmes que pose à la collectivité l'arrêt ou le transfert des activités d'une entreprise multinationale sont de nature semblable.»

Lors de la clôture des travaux de la réunion d'experts à laquelle se réfère la publication, M. Wilfred Jenks, directeur général du BIT, a déclaré: «Vous avez posé les fondements grâce auxquels il sera possible de s'attaquer à un problème des plus difficiles... Le seul fait que, pour la première fois, toutes les parties intéressées se trouvent réunies dans un organisme international pour essayer de se mettre d'accord sur une base objective à partir de laquelle elles pourront, en fin de compte, élaborer une politique et des conclusions concertées représentative, à mon avis, un grand pas en avant.»